



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue à 19 h 30 le mardi 17 janvier 2023, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure numéro 2022-422

Terrain vacant, rue Principale

Emplacement

Lot 5 568 404, Cadastre du Québec

Lot visé

Objet de la dérogation :

L'objet de la demande de dérogation mineure est d'autoriser une marge avant à 5,79 mètres au lieu de minimum 3 à maximum 5 mètres, tel que prescrit à l'article 3.2.1 du règlement de zonage 753 faisant référence à la grille des spécifications correspondante à la zone M-4, soit une dérogation mineure de 0,79 mètre.

Disposition réglementaire affectée :

Règlement de zonage n° 753, articles 3.2.1

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Les séances du conseil sont tenues de façon hybride, c'est-à-dire à la fois en présentiel et virtuel. Pour assister à la séance de façon virtuel vous devez, le jour de la séance, vous rendre sur le site Internet de la municipalité (www.st-damien.com) et dans les liens rapides, sélectionnez « séances du conseil ». Cliquez ensuite sur le lien correspondant à la rencontre dans le calendrier des rencontres ordinaires.

Vous pouvez également nous transmettre vos questions et/ou commentaires par courriel à l'adresse urbanisme@st-damien.com ou par courrier à l'adresse 6850, chemin Montauban, Saint-Damien (Québec) J0K 2E0 avant le 16 janvier 2023 à 16 h 30.

Donné à Saint-Damien, ce 22 décembre 2022.

Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier